

A.CO.R.E

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE

Association régie par la loi du 1^{ER} juillet 1901

Siège social : 19 Boulevard des italiens 75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 NOVEMBRE 2013

- PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des états financiers établis pour l'exercice 2012, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 qui se soldent par un résultat déficitaire de 16 657,71euros.

- DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Thierry HABERT en remplacement de Monsieur Bernard NORMAND, démissionnaire, pour la durée de mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

L'assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Léon COHEN et François STERNIS, administrateurs.

- TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liés à des modifications règlementaires
- ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte
- augmentation de garantie et l'ajout d'option
- modification du seuil de versement

Modification des règles de conversion et des modalités d'investissement dans les contrats en unités de compte.

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

- QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale maintient, pour l'année 2014, le montant du droit d'entrée dû pour toutes les adhésions nouvelles à 15 euros.

- CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.